

Révision partielle de la loi sur La Poste (LPO) et révision partielle de la loi sur l'organisation de La Poste (LOP) : procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du projet de révision partielle de la loi sur La Poste et de la révision partielle de la loi sur l'organisation de La Poste et vous remercie de l'avoir consulté.

Après analyse approfondie du projet, des rapports explicatifs et des enjeux pour nos territoires, le Canton de Neuchâtel formule sa prise de position autour de quatre volets distincts. Si nous souscrivons au socle de demandes intercantionales porté par la Conférence des chef-fe-s des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) (Volet 1), la pérennité du service universel nous impose également de soumettre trois mesures correctives structurelles indispensables (Volets 2, 3 et 4).

Alignement sur les exigences de la CDEP pour la protection du service public

Le Canton de Neuchâtel souscrit pleinement aux positions défendues par la CDEP. Nous considérons que le mécanisme d'adaptation flexible ne peut être accepté que s'il est encadré par des garanties strictes. En conséquence, nous demandons : le maintien de la distribution de la presse à **6 jours par semaine** dans l'étendue minimale, tant que les éditeur-trice-s maintiennent cette fréquence ; le maintien d'**exigences contraignantes sur les délais d'acheminement** (taux de respect) pour toutes les catégories d'envois, y compris dans le scénario minimal ; l'obligation d'une **procédure de consultation formelle** pour toute modification d'ordonnance découlant de l'activation des seuils ; et le maintien de **points d'accès desservis** sur l'ensemble du territoire avec des critères d'accessibilité précis, et non une simple obligation de résultat vague. Ces points constituent le socle minimal acceptable pour préserver la cohésion territoriale.

Mesure corrective de financement – Suspension temporaire des dividendes

Au-delà des ajustements d'offre, la viabilité financière du modèle proposé nécessite une correction immédiate de la gouvernance actionnariale. Le projet maintient l'exigence d'autofinancement tout en permettant à la Confédération de percevoir des dividendes d'une entreprise dont le service universel est structurellement déficitaire (estimé à 365 millions de francs en 2025). Cette situation est contradictoire. Notre conseil invite donc la Confédération, en sa qualité d'actionnaire unique, à **suspendre temporairement le versement des dividendes** (environ 100 millions de francs par an), conformément à la recommandation du surveillant des prix. Ces liquidités doivent être impérativement réaffectées au renforcement des fonds propres de La Poste et à l'amortissement des coûts du service universel. Cette mesure de gouvernance interne nous paraît importante pour traverser la phase de transition sans recourir à l'impôt ni réduire drastiquement l'offre.

Mesure corrective de régulation – Obligation du « dernier kilomètre » universel

La sortie potentielle des « colis en nombre » du périmètre strict du service universel, combinée à l'absence de régulation sur la distribution finale, expose La Poste à un risque majeur

d'« écrémage » des zones urbaines par les concurrents privés. Cela laisserait au réseau universel la charge exclusive et non financée des zones périphériques. Pour contrer ce risque et garantir la solidarité nationale, notre conseil propose que la Confédération évalue sans délai l'instauration d'une **obligation de recours au réseau universel pour la distribution finale (« dernier kilomètre »)** de toute livraison de colis sur le territoire suisse, y compris ceux issus du e-commerce transfrontalier et des opérateurs privés. En imposant ce passage unique par le réseau universel, on garantit un volume de transactions physiques incompressible, seul capable de maintenir la viabilité économique des tournées dans les zones de faible densité, tout en optimisant la logistique et l'empreinte carbone.

Mesure corrective de transition – Priorisation d'usage du numérique administratif

Enfin, compter sur l'adoption volontaire de la lettre numérique pour compenser la chute irréversible du courrier papier constitue un pari risqué qui pourrait laisser un déficit de revenus durable. Pour accélérer cette transition et garantir des volumes à haute valeur ajoutée, notre conseil suggère de rendre le canal de **la lettre numérique hybride prioritaire pour certains flux administratifs et sensibles** (communications de l'État, santé, justice, fiscalité). Donner un statut préférentiel à ce canal permettrait de compenser structurellement la baisse des volumes physiques par de nouveaux revenus, renforçant l'autofinancement du service universel sans coût supplémentaire pour l'État, tout en accélérant la modernisation et la sécurité numérique de l'administration.

En résumé, notre conseil soutient la logique de flexibilité du projet fédéral, mais conditionne son accord à l'intégration de ces quatre volets. Sans ces mesures correctives de financement, de régulation concurrentielle et de garantie de volumes numériques, le risque de dégradation du service universel dans les régions périphériques demeure trop élevé.

En réitérant nos remerciements pour nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 28 septembre 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
F. MAIRY

La chancelière,
S. DESPLAND